

Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du 06 juillet 2023

| \$ 10 m | |
|---------|---|
| 36/2023 | Demande de subvention fourniture et pose de repères de crues |
| 37/2023 | Demande de subvention maintien opérationnel des PCS |
| 38/2023 | Acquisitions foncières « Projet de renaturation du Nizon » |
| 39/2023 | Dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE |
| 40/2023 | Demande de reconnaissance de l'extension du périmètre en tant qu'EPTB |
| 41/2023 | Création d'une régie d'avances |
| 42/2023 | Actualisation du tableau des effectifs du personnel d'ABCèze |
| 43/2023 | Plan de formation 2023 |
| 44/2023 | DM n°1 et DM n°2 Étude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel et étude eaux souterraines |
| 45/2023 | Demande de subvention Étude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel |



Syndicat mixte d'Aménagement

Nombre de délégués Présents **Votants** exercice 24 13 14 DELIBERATION Nº 36/2023 ORSIEN Demande de subvention Fourniture et pose de repères de crues (Annule et remplace la délibération N° 11 du 15/02/2022) Pour Contre Abstention 14 0 0 CONVOCATION 29/06/2023 DEPOTE PREFECTURE 13 /07/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les repères de crues constituent des marques matérialisant les crues historiques d'un cours d'eau afin de promouvoir la culture du risque d'inondation. Les crues majeures récentes ayant eu lieu sur le bassin de la Cèze n'ont pas été à ce jour matérialisées, notamment l'évènement du 03 octobre 2021 sur le Luëch. Une prospection et une sélection de sites ont été réalisées juste après la crue. Cette année, il est prévu de faire fabriquer et de poser 5 repères de crue sur le Luëch.

Un nouveau plan de financement prévisionnel vient modifier la délibération $N^{\circ}11$, prise lors du comité syndical du 15/02/2022, comme suit :

| Financeurs | | plan de ement | | veau plan de nancement |
|--|----------|------------------|----------|---------------------------|
| | Montant | Taux | Montant | Taux |
| Etat | 2 500,00 | 50% | 4 000.00 | 80% |
| Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée | 1 000,00 | 20% | | |
| Sous-total : | 3 500,00 | 70% | | |
| Fonds propres | 1 500,00 | 30% | 1 000.00 | 20% |
| Total | 5 000,00 | 100% | 5 000,00 | 100% |

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Accusé de réception en préfecture 030-253002349-20230706-36b2023-DE Reçu le 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le 12 11

A Saint-Ambroix le

1 3 JUIL. 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023

Le Président

B. TRICHOA

Syndicat Mixto 228 95 Chemin de la Carrière 30500 Soint Ambour Table 25 32 22 Fax 25 685 42 72 em la accueil@abceze.fr



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

<u>Etaient présents Mesdames et Messieurs</u> : R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le bassin de la Cèze et les petits affluents du Rhône disposent de 6 systèmes d'endiguement, concernant principalement 7 communes. Afin d'anticiper le risque de rupture de ces ouvrages, il est important de tester l'efficacité des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). L'objectif de cette année est de réaliser des exercices de simulations liés à une crue majeure de la Cèze et du Rhône au niveau de ces communes. Déterminer comment, dans le cadre du PCS, la répartition des tâches et les moyens déployés pour la surveillance, l'alerte et l'évacuation de la population protégée par les ouvrages de protection hydrauliques, peuvent être améliorés. Par ailleurs, 7 communes du territoire sont souvent exposées au risque d'inondation. Disposant également de PCS, il y sera mené des exercices de gestion de crise afin de tester la réactivité de l'équipe communale chargée de la gestion de crise et anticiper les situations dangereuses pour assurer la protection et la mise en sécurité de la population. AB Cèze accompagnera les 14 communes dans la mise en œuvre de cette action, avec une enveloppe de 28 000 euros TTC. A la suite de ces exercices, sera organisée une journée consistant à relever les défaillances et partager les ressentis des élus et du personnel communal.

Un nouveau plan de financement prévisionnel vient modifier la délibération N°08, prise lors du comité syndical du 15/02/2022, comme suit :

| Financeurs | Ancien plan de | financement | Nouveau plan de financeme | | |
|--|----------------|-------------|---------------------------|------|--|
| | Montant | Taux | Montant | Taux | |
| FEDER | 8 400,00 | 30% | 22 400.00 | 80% | |
| Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée | 5 600,00 | 20 % | | | |
| Communes | 14 000,00 | 50 % | | | |
| Sous-total: | 28 000,00 | 100% | | | |
| Fonds propres | - | 0% | 5 600 | 20% | |
| Total | 28 000,00 | 100% | 28 000,00 | 100% | |

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Nombre de délégués En **Présents** Votants exercice 24 13 14 DELIBERATION Nº 37/2023 OBJET Demande de subvention maintien opérationnel des PCS (Annule et remplace la

15/02/2022) Pour Contre Abstention 14 0 CONVOCATION

délibération N°08 du

29/06/2023 DEPOT EN PROBLEMENT

43/07/2023

Accusé de réception en préfecture 030-253002349-20230706-372023-DE Reçu le 13/07/2023

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau plan de financement tel énoncé ci-dessus.
- Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.
- P Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le

A Saint-Ambroix le

1 3 JUIL. 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023

Le Président,

B. TRICHOT

Synthat Mixe ABCeze 95 Chemin de la Carrière 30500 Saint Ambroix Tel : 04 66 25 32 22 Fax : 04 66 85 42 72

email: accueil@abceze.fr



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

| | | | В |
|--------------------|--|----------------|---|
| Nom | bre de délo | égués | ı |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 24 | 13 | 14 | |
| DEL | IBERATIO | NN° | ı |
| | 38/2023 | | 1 |
| THE REAL PROPERTY. | OBJET | ALCO TO A | ۱ |
| | | | 1 |
| • | ons foncière aturation du | • | |
| de rena | aturation du | NIZOH » | ١ |
| | | | l |
| MAN CAN | SE LIVE | | ı |
| Pour | Contre | Abstention | 1 |
| 14 | 0 | 0 | |
| CO | NVOCATI | ON | ı |
| | 29/06/2023 | | 1 |
| DEPOT | EN PREED | DO N N N I I D | |
| | THE RESERVE OF THE PARTY OF THE | | |
| لر | U 07/2023 | | |

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet de renaturation du Nizon, des acquisitions foncières sont nécessaires afin de réaliser le projet.

Il convient d'acquérir les parcelles suivantes moyennant un prix total de 88 566 €, pour une contenance totale de 1ha 37 a et 32 ca.

| Propriétaire | Section | Num | Commune | Lieu dit | Nature | Contenance parcelle | Emprise projet (ha,a,ca) | total € |
|------------------------------------|---------|-----|---------|-------------|--|------------------------|--------------------------------|---------|
| M OBERLE Jean Mme OBERLE Liliane | D | 511 | Lirac | Le Claud | Terresol | 30a 91ca | 2a 39ca | 12 428 |
| M et Mme BOULAIRE Bruno | D | 431 | Lirac | Le Claud | Sol | 30a 94ca | 2a 47ca | 52 000 |
| M Bel lean-François Mme BEL Sophie | A | 485 | Lirac | La Parran | Terre | 14a 62ca | 1a 52ca | |
| M Bel Jean-François Mme BEL Sophie | Α | 484 | Lirac | La Parran | Lande | 14a 30ca | On 07 ca | 3 759 |
| M CHABAUD Christophe | Α | 402 | Lirac | La Parran | Terre | 1a 44ca | 1a 44ca | 461 |
| M et Mme CHABAUD Gérard | A | 380 | Lirac | La Sausière | Vigne | 8a 00ca | Da 30ca | |
| M et Mme CHABAUD Gérard | A | 381 | Lirac | La Sausière | Vigne | 18a 20ca | 0a 55ca | 2 184 |
| M CHABAUD Grégory | A | 784 | Lirac | La Sausière | Terre | 43 a 50ca | 1a 10ca | 2 376 |
| M CHABAUD Christophe | A | 785 | Lirac | La Sausière | Vigne | 73a 25ca | 2a 14ca | 2 503 |
| M CHASAUD Christophe | A | 785 | Lirac | La Sausière | Terre | 17a 40ca | Oa 28ca | 790 |
| Mme LAURENT Martine | A | 481 | Lirac | La Parran | Vigne | 67a 50ca | Za 36ca | 2 920 |
| Mme LAURENT Martine | A | 480 | Lirac | La Parran | Vigne | 68a 90ca | 4a 43ca | 1 526 |
| M BLANC Jean-Michel | A | 357 | Lirac | La Sausière | Terre | 24a 40ca | 2a 00ca | 768 |
| Mme TESTE Sylvana | A | 369 | Lirac | La Sausière | Vigne | 11a 50ca | 0a 12ca | 7117 |
| Mme TESTE Sylvana | A | 370 | Lirac | La Sausière | Vigne | 22n 10ce | 1a 58ca | |
| Mme TESTE Sylvana | A | 371 | Lirac | La Sausière | Vigne | 22a 10ca | 0a 35ca | 1546 |
| M RAOUX Jocelyn | A | 373 | Lirac | La Sausière | Jardin | Za 70ca | 2a 70ca | 2 195 |
| M RADUX Jocelyn | A | 374 | Lirac | La Sausière | Vigne | 3a 50ca | 3a 60ca | 2 757 |
| M RADUX Jocelyn | A | 377 | Lirac | La Sausière | Vigne | 6a 20ca | 6a 20ca | 1 048 |
| M DUMOULIN Guillaume | A | 378 | Lirac | La Sausière | Vigne | 31a 50ca | Oa 80ca | 1 574 |
| M TESTE Cédric | A | 379 | Lirac | La Sausière | Vigne | 42a 30ca | 1a 82ca | 3342 |
| Mme BOULAIRE Isabelle | A | 403 | Lirac | La Sausière | | 2a 29ca | 1a 27ca | 4 - 2 - |
| Mme BOULAIRE Isabelle | A | 405 | Lirac | La Sausière | Pré | 3a 15ca | 1a 29ca | 3-1-1 |
| Mme BOULAIRE (sabelle | A | 409 | Lirac | La Sausière | terre | 7a 86ca | la 93ca | 969 |
| Mme BOULAIRE Isabelle | Α : | 412 | Lirac | La Sausière | Vigne | 4a 04ca | 0a 7ca | |
| Mme BOULAIRE Isabelle | A | 416 | Lirac | La Sausière | The state of the s | 1ha 37a 32ca | 20a D0ca | 13 422 |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ▼ Valide le principe d'acquisitions de parcelles, détaillées, ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les actes d'acquisitions,
- Autorise le Président à signer l'avant contrat et l'acte authentique de vente.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à l'opération.

Accusé de réception en préfecture 030-253002349-20230706-382023-DE Reçu le 12/07/2023

> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

> Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023 Le Président,

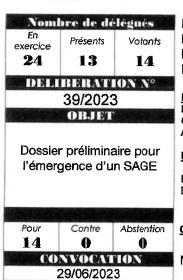
B. TRICHOT

Syndicat Mixte A8Ceze 55 Chemin de la Carrière 0500 Saint Ambroix el : 04 66 25 32 22 Fax : 04 66 85 42 72

email : cuell@abceze.fr



Syndicat morte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze



DEPOT EN

PRESECTURE く3/07/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

L'intérêt des membres du Comité de Rivière pour la mise en place d'un SAGE est positif. En effet, la grande majorité des membres du Comité de rivière, consultés par entretiens individuels, sont favorables à la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE - (91%) et d'une Commission locale de l'eau – CLE - (94%) sur le territoire. La majorité des membres priorisent la gestion quantitative de la ressource en eau comme enjeu principal. LE SAGE est perçu comme un outil permettant de mieux appréhender les enjeux en particulier de cette thématique. Il serait complémentaire aux programmes d'actions déjà en œuvre sur le bassin versant.

Le périmètre du SAGE couvre les bassins versants de la Cèze, de l'Amave, du Nizon et du Malaven et les communes de l'axe Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon, sur 1430 km². Il recoupe 3 départements (le Gard, l'Ardèche et la Lozère), 2 régions (Occitanie et Auvergne- Rhône-Alpes). Il comprend 8 EPCI et 111 communes.

Ce périmètre permet d'assurer une cohérence amont/aval et de renforcer les liens et la solidarité entre des territoires éloignés et spécifiques tels que le haut du bassin, la moyenne vallée et le bas du bassin. Le dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE justifie la pertinence de ce périmètre :

- Un périmètre présentant une cohérence hydrographique optimale,
- Un périmètre concerté, en adéquation avec le périmètre d'ABCèze, EPTB,
- Un périmètre favorisant une gestion opérationnelle,
- Un périmètre pour une concertation au plus proche des territoires,
- Un périmètre sans superposition de SAGE limitrophes,
- Un périmètre regroupant des enjeux homogènes.

Le Grand Avignon ne souhaite pas intégrer le périmètre du SAGE. Ce dernier ne présentant pas d'enjeux, cette extension alourdirait la démarche sans aucune plusvalue. Une convention ABCèze/Grand Avignon, pour une bonne cohérence et harmonisation amont/aval des actions sur le Malaven et son exutoire, la roubine du Grès, devra être envisagée.

Une commission locale de l'eau présenterait de nombreux intérêts :

- La prise en compte de l'eau à l'échelle du bassin versant dans une cohérence amont aval et dans le respect des principes de solidarité de bassin,
- Un véritable « parlement de l'eau » permettant de réunir l'ensemble des acteurs et usagers autour de la table,
- Un lieu d'écoute et d'échange permettant de faciliter la compréhension de chacun, de trouver des compromis et d'anticiper les conflits d'usages,
- Une instance de validation et de décision pour la mise en œuvre d'une politique

Accusé de réception en préfecture 030-253002349-20230706-392023-DE Reçu le 13/07/2023

locale adaptée aux enjeux du bassin,

 Une occasion d'être entendu via une instance reconnue et légitime, dont la voix pèse d'avantage qu'un comité de rivière.

Une préfiguration de CLE est proposée après concertation des membres du Comité de rivière. Elle serait composée de 49 membres.

Ces membres sont répartis comme suit :

| COLLEGES | Nbre |
|--|------|
| Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux | 25 |
| Collège des usagers, organisations professionnelles et associations | 16 |
| Collège des représentant de l'Etat et de ses établissements publics | 8 |
| 9 | 49 |

Conformément à la réglementation, le nombre de membres du collège des élus est bien supérieur à 50%, celui des usagers à 25%.

La composition de la CLE sera arrêtée par Madame la Préfète du Gard. Afin de réduire les délais, il sera demandé à ce que l'arrêté préfectoral de création de la CLE soit pris concomitamment avec celui de la délimitation du périmètre.

Des moyens humains, administratifs et techniques sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre un SAGE.

La prise de l'arrêté préfectoral de périmètre puis de la CLE permettra à cette dernière de se réunir afin de mettre en place ses instances et désigner une structure porteuse.

L'EPTB AB Cèze, dont la labellisation sera actualisée sur le périmètre du SAGE, est pressentie pour être structure porteuse. L'EPTB assurera l'animation, le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. A ce titre, AB Cèze devra mettre à la disposition de la CLE, un animateur SAGE. Celui-ci pourra être financé à :

- 50% par l'Agence de l'Eau sur la durée d'élaboration et de mise en œuvre,
- 20% par la Région Occitanie pendant 5 ans.

La part d'autofinancement pour le poste d'animateur et les études seront financées par l'EPTB sur la part mutualisée à l'échelle du bassin versant.

Cf. Annexe n°1 : Dossier préliminaire du SAGE

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité:

- proposé,
- Autorise le Président à déposer le dossier préliminaire aux Préfets du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère ainsi qu'au Préfet coordonnateur de bassin,
- Autorise le Président à demander une prise d'arrêté préfectoral concomitant de périmètre et de CLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la JUIL. 2023 de la publication le

A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023 Le Président,

В. ТВІСИОТ

Syndicat Mixte ABCèze 95 Chemin de la Carrière 30500 Saint Ambroi Tél: 04 66 25 32 22

Fax: 04 66 85 42 72 email: accueil@abceze.fr



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Nombre de délégués En exercice Présents Votants 24 13 14 DELIBERATION NO 40/2023 OBJET Demande de reconnaissance de l'extension du périmètre en tant qu'EPTB Pour Contre Abstention 14 0 CONVOCATION 29/06/2023

DEPOT EN PREFECTURE

13/07/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

L'arrêté préfectoral coordonnateur RMC, n°13-015 du 14 janvier 2013, reconnait le périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze (Syndicat mixte ABCèze) en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La nouvelle compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a nécessité de réfléchir à une nouvelle organisation de la compétence locale de l'eau à une échelle pertinente dépassant l'échelle administrative des EPCI.

Ainsi depuis 2018, le périmètre d'intervention du syndicat mixte ABCèze s'est élargi aux petits affluents du Rhône (Arnave, Nizon, Galet, Malaven) et aux communes de l'axe Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon.

Depuis, les différents programmes élaborés par ABCèze et labellisés par le comité d'agrément intègrent ce nouveau périmètre de gestion : 2ème phase du contrat de rivière 2019-2024. Un dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE propose ce périmètre comme périmètre le plus cohérent pour répondre aux enjeux de l'eau.

Il convient de présenter une demande de reconnaissance de l'EPTB sur son nouveau périmètre: la Cèze et ses affluents, l'Arnave, le Nizon/Galet, le Malaven et les communes de l'axe Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon en application de la délibération du comité syndical d'ABCèze du 06 juillet 2023.

Cette demande a pour objectif:

- De renforcer les décisions locales de choix d'un périmètre cohérent pour une gestion globale de l'eau,
- D'harmoniser le périmètre sur lequel les compétences GEMAPI ont été transférées au périmètre de l'EPTB.

Elle s'inscrit dans le respect des critères de l'article R. 213-49 du code de l'environnement :

- Cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave (...)
- Adéquation entre les missions définies par ses statuts et le périmètre (...)
- Nécessité de disposer des capacités techniques et financières en

Accusé de réception en préfecture 030-253002349-20230706-402023-DE Reçu le 13/07/2023

- cohérence avec la conduite des missions
- Limitation de la superposition du périmètre d'intervention d'un établissement public avec celui d'un autre établissement public de sa catégorie, (...)

Cf. Annexe 1 : dossier de demande de reconnaissance de périmètre

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

Autorise le Président à demander la reconnaissance de l'extension du périmètre en tant qu'EPTB et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés. chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le 1 3 JUIL, 2023

A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023 Le Président,

B. TRICHOT

Syndicat Mixte ABCèze 95 Chemin de la Carrière 30500 Saint Ambrois

Tél: 04 66 25 32 22 Fax: 04 66 85 42 72 email: accueil@abceze.fr



Nombre de délégués En exercice **Présents** Votants 13 2414 DELIBERATION 41/2023 OBJET Création d'une régie d'avances Pour Contre Abstention 14 DNVOCATION 29/06/2023 BN PRESENTER

13/07/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

<u>Etaient présents Mesdames et Messieurs</u> : R. VARIN D'AINVELLE, P. DÉLEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO,

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Afin de faciliter les paiements en ligne et permettre le règlement de menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, le président propose de créer une régie d'avances.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/06/2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité:

- Décide d'instituer une régie d'avances auprès du service administratif et financier du syndicat mixte ABCèze,
- ▼ Valide l'acte constitutif de la régie d'avances, tel annexé à la présente. délibération,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie d'avances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte transmission en préfecture le de la publication le A Saint-Ambroix le

13 JUL.

Syndicat Mixte ABCeze 95 Chemin de la Carnère 30500 Saint Ambroix Tél: 04 66 25 32 22 Fax: 04 66 85 42 72

email: accueil@abceze.fr

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023 Le Président,

B. TRACHOT

Etablissement Public Territorial de Bassin

Acte constitutif d'une régie d'avances

Afin de faciliter les paiements en ligne et permettre le règlement de menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, il s'avère nécessaire de créer une régie d'avances.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ; Vu la délibération N°. 4.1./2023 du conseil syndical en date du 06/07/2023 autorisant le Président à créer une régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du . こんしんしんしょ

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'instituer une régie d'avances auprès du service administratif et financier du syndicat mixte ABCèze.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège du Syndicat Mixte ABCèze sis 95 Chemin de la Carrière 30500 SAINT-AMBROIX.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

Paiements divers sur Internet:

- Frais d'inscription à des formations, colloques et évènements assimilés.
- Abonnements services en ligne (vidéoconférence, plateforme collaborative, documentation générale et technique,...)
- Publicité réseaux sociaux,
- Frais de transport (train et autres moyens de transports payables en ligne, vignettes Crit'Air,
- Outils de communication créés en ligne (Tee Shirts, banderoles, flyers, etc...)
- Frais d'affranchissement et d'expédition de lettres et colis

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées, ci-dessus, sont payées par :

- carte bancaire,
- chèque,
- virements bancaires,

ARTICLE 6: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard,

.../...

Membres du Syndicat:
Communautés d'Agglomération
du Gard Rhodanien
Alès Agglomération
Communautés de Communes
de Cèze Cévennes
du Pays d'Uzès
du Pays des Vans
de Cévennes au Mont Lozère
du Mont Lozèro
des Gorges de l'Ardèche

Accusé de réception en préfecture 030-253002349-20230707-41b2023-BF Reçu le 13/07/2023

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à $700 \in {}^{(1)}$.

ARTICLE 9: Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: Le Directeur et le comptable public assignataire de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à SAINT-AMBROIX, le 07/07/2023

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze,

B. TRICHOT

Syndicat Mixte ABCèze 95 Chemin de la Carrière 30500 Saint Anibroix Tél. 04 66 25 32 22 Fax: 04 66 85 42 72

Fax: 04 66 85 42 72 email: accueil@abceze.fr

(1) Le montant maximum de l'avance est fixé au quart du montant prévisible des dépenses annuelles

La payeus∉ Jépartementale

Christina MAZIEDE



exercice

24

Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Votants

14

Nombre de délégués

Présents

13

DELIBERATION Nº 42/2023

OB JET

Actualisation du tableau

des effectifs du

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget du Syndicat Mixte AB Cèze,

Considérant la nomination d'un agent par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial au 1e/03/2023, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 1ère classe à TC 35/35ème.

Vu l'avis N° 2023-04-CST118 du 17/04/2023 du Centre de Gestion du Gard,

| Filière | Grade | Emplois | Emplois | Durés |
|----------------|---|---------|---------|-------|
| Administrative | Attaché territorial | 1 | 1 | 35 |
| Administrative | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 23,50 |
| Administrative | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 28 |
| Technique | Ingénieur principal territorial | 2 | 2 | 35 |
| Technique | Ingénieur territorial /Chargé de mission PAPI (emploi permanent) | 2 | 2 | 35 |
| Technique | Chargé de mission PGRE (CDI – emploi permanent) | 1 | 1 | 35 |
| Technique | Technicien principal de 1ère classe | 2 | 2 | 35 |



Accusé de réception en préfecture 030-253002349-20230706-422023-DE Reçu le 13/07/2023

| Technique | Technicien territorial | 1 | 1 | 35 |
|-----------|---|----|----|----|
| Technique | Technicien territorial (CDD – emploi permanent) | 1 | 1 | 35 |
| Technique | Adjoint technique territorial principal de | 2 | 2 | 35 |
| Technique | Adjoint technique territorial principal de | 1 | 1 | 4 |
| Technique | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 2 | 2 | 35 |
| Technique | Adjoint technique territorial | 2 | 1 | 35 |
| | Total | 19 | 18 | |

Soit un nombre de 19 postes créés avec un effectif total de 18 personnes en activité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le 13 JUIL. 2623

.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023 Le Président,

B. TRICHOT

email accueil@abceze.fr



Syndicat mixte d'Aménegement du Bassin versant de la Cèze

Nombre de délégués En exercice Présents **Votants** 24 13 14 DELIBERATION Nº 43/2023 OH-JIE Plan de formation 2023

| Pour | Contre | Abstention |
|-------|------------|------------|
| 14 | 0 | 0 |
| C | NVOCAT | ION |
| | 29/06/2023 | 3 |
| DEPOT | EN PREE | BUNNERD |

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance

Le Président expose :

L'article L 423-3 du code général de la fonction publique prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF);
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par le syndicat mixte ABCèze lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents du syndicat mixte ABCèze pour l'année 2023 au cours de sa séance du 22 Juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

Décide d'approuver le plan de formation, pour l'année 2023;

Accusé de réception en préfecture 030-253002349-20230706-432023-DE Reçu le 13/07/2023

- redución de prévoir les crédits nécessaires au budget communal;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne. de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le 4 2 11111 21

de la publication le A Saint-Ambroix le Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023

Le Président, B. TRICHOT

email =ccuei@abceze.fr



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Nombre de délégués Présents **Votants** exercice 24 13 14 DELIBERATION Nº

4472023

OBJET

DM N°1 et DM N°2 Etude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel (ET38) et Etude eaux souterraines (ET28)

| Pour | Contre | Abstention |
|-----------|-----------|------------|
| 14 | 0 | 0 |
| CO | NVOCAT | ION |
| | 29/06/202 | 3 |
| Sec. Sec. | DEPOT E | N |
| P | REFECTU | RE |
| 1: | 5/07/2023 | |

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance

Le Président expose :

Etude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel (ET38) :

L'inscription des dépenses liées à l'étude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel, s'élève à 180 000 € TTC dans la fiche action PAPI III. Par délibération relative à la demande de subvention N°10/2023, il a été budgété en 2023, 90 000 € en dépenses et 90 000 € en recettes (50 % Etat, 20% Région, 30% ABCèze).

Pour permettre la réalisation de l'action dans sa globalité, il est proposé d'augmenter les dépenses au 617 « Etudes et recherches » à hauteur de 90 000 € et les recettes pour la même somme, soit 90 000 € afin d'arriver à une dépense globale de 180 000 € TTC.

Etude eaux souterraines (ET28):

En raison du déficit de pluie, le suivi de l'injection des colorants devra se prolonger de 2 mois. Le coût supplémentaire est estimé à 15 000 €. Pour permettre la réalisation du complément de l'action, il est proposé de réaliser les écritures comptables suivantes :

Virements de crédits :

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|------------------|----------------------|-----------|
| 011 / 617 / ET38 | Etudes et recherches | 27 000,00 |
| 011 / 617 / ET28 | Etudes et recherches | 3 000,00 |
| | Total | 30 000,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|------------------|-------------------------------------|-----------|
| 011 / 611 / TX38 | Contrats de prestations de services | 30,000,00 |
| | Total | 30 000,00 |

Crédits supplémentaires :

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|------------------|----------------------|-----------|--------|
| 011 / 617 / ET38 | Etudes et recherches | 63 000,00 | |
| 011 / 617 / ET28 | Etudes et recherches | 12 000,00 | |
| | Total | 75 000,00 | 0,00 |

COMPTES RECETTES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------------|---------|-----------|--------|
| 74 / 74718 / ET38 | Autres | 45 000,00 | |
| 74 / 7472 / ET38 | Régions | 18 000,00 | |
| 74 / 7472 / ET28 | Régions | 1 500,00 | |
| 74 / 74888 / ET28 | Autres | 10 500,00 | |
| | Total | 75 000,00 | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité:

Autorise les propositions de Monsieur le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le

A Saint-Ambroix le

1 3 JUIL. 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023 Le Président,

B. TRICHOT

Syndicat Mixte ABCèze 95 Chemin de la Carrière 30500 Saint Ambroix Tél : 04 66 25 32 22 Fax : 04 66 85 42 72

email: acqueil@abceze.fr



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Nombre de délégués En exercice Présents Votants 24 13 14 DELIBERATION N° 45/2023 OBJET Demande de subvention Etude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel (ET38) (Annule et remplace la délibération N°10/2023) Pour Contre Abstention 14 CONVOCATION 29/06/2023 BN PREDECTURE 名/07/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 06 Juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. AIZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les communes du bassin de la Claysse et des vallats de Baumas et Destel ne disposent pas, à ce jour, de connaissances précises de l'aléa inondation. Pourtant, ces secteurs sont souvent impactés par des crues importantes, pouvant générer des dommages considérables, notamment la coupure des axes routiers principaux (RD980), retardant l'accès des premiers secours. La commune de Génolhac est également exposée au risque d'inondation pourtant, elle ne dispose pas d'un PPRI. Il est donc apparu indispensable de disposer d'une meilleure connaissance du risque d'inondation sur ces secteurs afin de développer par la suite des actions d'information préventive et de proposer des actions de réduction du risque. Sur les bassins versants de la Claysse et de Destel, en 2023, il est prévu, dans un premier temps d'initier une étude du risque historique (crue de référence : 2002) ou hydromorphologique et dans un second temps, de mener une étude du risque statistique permettant d'obtenir une modélisation hydraulique et caractériser l'aléa. Par ailleurs, sur le sous-bassin versant de Baumas et sur le secteur de Pont de Rastel (Génolhac), une modélisation hydraulique est prévue. Elle permettra de caractériser l'aléa, évaluer ses impacts sur les enjeux et proposer un plan d'action adapté. Un montant total de 180 000 euros TTC sera ainsi affecté afin de mener à bien l'ensemble des études prévues en 2023.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 180 000 € TTC | | | | | |
|---|------------|------|--|--|--|
| Financeurs | Montant | % | | | |
| Etat | 90 000,00 | 50% | | | |
| Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée | 36 000,00 | 20% | | | |
| Sous-total: | 126 000,00 | 70% | | | |
| Fonds propres | 54 000,00 | 30% | | | |
| Total | 180 000,00 | 100% | | | |

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du

Accusé de réception en préfecture 030-253002349-20230706-452023-DE Reçu le 13/07/2023

Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- P Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- * Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le 13 JUHL. 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023 Le Président,

R President,
RICHOT

Syndicat Mixte ABCèze 95 Chemin de la Carrière 30500 Saint Ambroix Tél : 04 66 25 32 22

Tél ; 04 66 25 32 22 Fax : 04 66 85 42 72 em ail : accueil@abceze.fr